

<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>
--------------------------

**Séance du : 23 Mai 2013**

L'an deux mille treize, le vingt trois mai, à 21 heures, les conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Pierre AYLAGAS**, Maire.

**PRESENTS :**

MM. AYLAGAS. BEY. BROCH. CAMPIGNA. CASANOVAS. ESCLOPÉ. GAUTIER. GONZALEZ. GRI. KERJOUAN. MADERN. PIERRUGUES. PILLON. SÉVERAC.

Mmes. ARSANT. CACHIER. CASELLES. DEMONTE. DE ROQUETTE BUISSON. FAGET. FAVIER AMBROSINI. MORESCHI. PARRA. PUJADAS ROCA. REIMERINGER. ROQUE.

Mlle. PAYROT.

**EXCUSES :**

Mme CALAIS donne procuration à M. PIERRUGUES.  
M. DUCASSY.

**SECRETARE DE SEANCE :**

Mme PARRA.

\* \* \*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées Orientales  
Commune d'ARGELES-SUR-MER  
Séance du Conseil Municipal  
Jeudi 23 Mai 2013

CLASSEMENT ISSU DE LA  
NOMENCLATURE  
"ACTES " :  
5.4 Délégation de fonctions.

DELIBERATION  
MUNICIPALE  
N° 01

**Objet : COMPTE - RENDU DE DELEGATIONS**

Le Conseil Municipal prend acte des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal dans le cadre des compétences déléguées au Maire par ce même Conseil.

Décision numéro 19  
Démolition du deuxième préfabriqué Ecole Curie Pasteur

La Commune a lancé le projet de construction d'un restaurant scolaire dans l'enceinte de l'école Primaire "Curie Pasteur", la maîtrise d'oeuvre est cours.  
Le préfabriqué objet du marché se trouvant dans l'emprise du projet, il est nécessaire de procéder à sa démolition

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour "la démolition du deuxième préfabriqué de l'école primaire Curie Pasteur" il est retenu la société : CAMINAL - 3160 av. de Prades - 66011 PERPIGNAN

Montant : 12 900.00 € H.T. >>>>> 15 428.40 € T.T.C.

Décision numéro 20  
Acquisition de matériel "Espaces Verts et Voirie"

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour l' acquisition de matériel "Espaces Verts et Voirie", il a été retenu pour les lots suivants :

**Lot 2** : Acquisition d'un tracteur. Attribué aux Ets D.J.B - Le Pont de la Mourere - 66200 Elne pour un montant de 8202,24 € HT soit 9810 € TTC. Imputation budgétaire : 2188-291-020

**Lot 3** : Acquisition d'un tracteur débroussailleuse. Infructueux, le lot sera relancé ultérieurement.

Les lots 1 "Matériel de régénération des stades" et lot 4 "Un Caisson Polybenne Seul" ayant déjà été attribués antérieurement. Décision municipale n°17 du 3 avril 2013.

Décision numéro 21  
Plan Local d'Urbanisme

La Commune s'engage dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur une durée de 3 ans.

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée la commune a chargé le bureau CITADIA - 45 rue Emile GIMELLI - 83 000 Toulon de réaliser cette étude pour un montant de 65 650.00 € HT >>>>> 78 517.40 € TTC.

Décision numéro 22  
Avenant - Construction d'une gare pour petits trains

Un avenant pour augmentation et diminution du montant du marché de "la construction d'une gare pour petits trains" est passé avec : INCONEL TECHNOLOGIE - 2 rue de la Corse - 66000 Perpignan

Objet de l'avenant : Travaux en plus value : Traitement de surface de la gare des petits trains pour + 2 500.00 € H.T. >>>> + 2 990.00 € TTC.

Concernant les travaux en moins value : Suppression des murs en pierre pour - 7 500.00 € HT >>>>> - 8 970.00 € TTC.

Montant de l'avenant : - 5 000.00 € HT >>>>> - 5 980.00 € TTC.

La moins value s'élève donc à - 9,52 % du montant initial du marché.

Décision numéro 23  
Réaménagement du rond point "d'arrivée"

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour le réaménagement du rond point d'arrivée de l'avenue du Général de Gaulle à la plage, il a été retenu le bureau d'études "Archi Concept" - 66 000 Perpignan - groupement avec AATTAC (paysagiste) et BE2T (vrd hydraulique) - pour un montant de 61 020.00 € H.T.

\* Tranche ferme 53 820.00 € H.T. correspondant aux missions complètes de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle jusqu'à la plage, élaboration des documents pour réunions publiques, perspective graphique, compte-rendus des réunions, remise de 2 exemplaires des documents de travail.

\* Tranche conditionnelle 7 200€ H.T. correspondant à la conception de la valorisation des devantures de commerces et terrasses avec la création d'un cahier des charges architectural, technique et graphique et également l'élaboration des documents pour réunions publiques, perspective graphique, compte-rendus des réunions, remise de 2 exemplaires des documents de travail.

Décision numéro 24  
Renforts de gendarmerie

La location de logements pour l'hébergement des renforts saisonniers de la gendarmerie nationale en juillet et août 2013 fera l'objet de contrats de location pour 12 logements auprès de l'agence de la Gare moyennant une dépense totale de 36.519 € avec règlement d'un acompte de 10.347 €.

Décision numéro 25  
Travaux de rénovation du parking des Platanes - Avenant n° 2

Un avenant est conclu avec l'entreprise "Colas Midi Méditerranée" pour augmentation du montant concernant le " marché des travaux de rénovation du parking des Platanes".

Objet de l'avenant : Modification de structure de chaussée et création de nouveaux sanitaires messieurs sur le bloc existant, pour un montant total de 27 920,06 euros TTC.

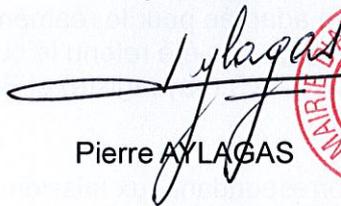
Le montant initial du contrat était de 352 091,28 euros. Il est porté à 380 011,34 euros TTC.

La plus-value s'élève donc à 7,92 % du contrat initial.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Député Maire :**

  
Pierre AYLAGAS



**Objet : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Dans la perspective des élections municipales de 2014, les nouvelles règles de répartition des sièges entre communes membres au sein des conseils communautaires sont fixées par l'article L.5211-6-1- du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans sa rédaction issue de la loi du 31 décembre 2012.

Selon cet article, les communautés de communes et les communautés d'agglomération peuvent, par accord amiable, décider, à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, le nombre et la répartition des sièges entre les communes membres.

Cet accord amiable est toutefois encadré par le législateur :

- la répartition tient compte de la population de chaque commune,
- chaque commune dispose au moins d'un siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué à défaut d'accord entre les communes (par application de l'article L.5211-6-1 III à IV du CGCT)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

Fixe l'effectif total du conseil communautaire et sa répartition à l'amiable ainsi qu'il suit :

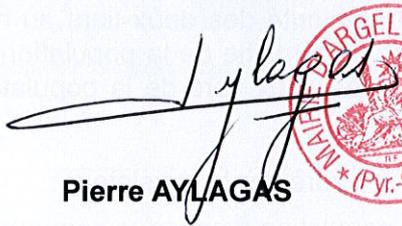
<b>Communes</b>	<b>Population</b>	<b>Nb Sièges</b>
Argelès-sur-Mer	9978	9
Bages	3915	3
Banyuls-sur-Mer	4670	4
Cerbère	1446	2
Collioure	2989	3
Eine	7898	7
Laroque des Albères	2078	2
Montesquieu des Albères	1168	2
Ortaffa	1317	2
Palau del Vidre	2848	3
Port Vendres	4290	3
Saint André	3120	3
Saint Génis des Fontaines	2778	2
Sorède	3029	3
Villelongue dels Monts	1413	2
<b>TOTAL</b>	<b>52 937</b>	<b>50</b>

Précise que les chiffres de la population municipale pris en compte dans le tableau ci-dessus sont ceux au 1er janvier 2013. Pour l'"Insee" les populations légales 2010 entrent en vigueur au 1er janvier 2013.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Député Maire :**

  
**Pierre AYLAGAS**



**Objet : COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE**

Vu l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, à la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui fait obligation aux Communes de 5000 habitants et plus, de créer une Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Considérant que la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées a été constituée par la délibération n°6 du 16 mars 2008.

Considérant que cette Commission, présidée par le Maire, doit être composée de représentants de la Commune, d'Associations d'usagers et d'Associations représentant les personnes handicapées, nommés par le Maire.

Considérant que la délibération du 16 mars 2008 ne désigne que les élus de la majorité et de l'opposition de la commission mais qu'aucune association n'était désignée.

Considérant que la commission constituée des représentants ci-dessous se réunit depuis 2008 et réalise son travail de propositions et d'analyse.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour, 1 contre (Mme Caselles) et 2 abstentions (M Madern, M. Pierrugues),**

Valide la liste ci-dessous des participants de la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Président : M. Pierre AYLAGAS

Vice Président : Mme Sylviane FAVIER-AMBROSINI

Représentants de la Commune : M. Jean-Patrice GAUTIER - M. Guy ESCLOPE - Mme Marie-Thérèse CACHIER - Mme Valérie REIMERINGUER - Mme Agnès ROQUE - Mme Marie-Thérèse CASELLES.

Représentant des Associations d'Usagers : M. Alain MIQUEL - Mme Michèle KRYCLER - M. Roger KRYCLER - M. Patrick BILLAUD - M. Hubert DUSSOL - Mme Camille LORION - Mme Marie FERRIER-LUONG -

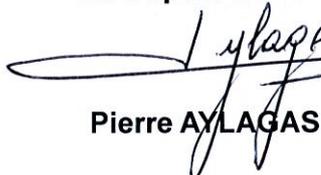
Représentant des Personnes Handicapées : M. Bertrand MIQUEL - M. Dany SLIWINSKI - M. Alain SEILLER - M. Francis ROQUE

Personnalités Qualifiées : Dr. Mimoun HDID - M. Henri SYZEL

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :

  
Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées Orientales  
Commune d'ARGELES-SUR-MER  
Séance du Conseil Municipal  
Jeudi 23 Mai 2013

CLASSEMENT ISSU DE LA  
NOMENCLATURE  
"ACTES " :  
1.3 Conventions de mandat.

DELIBERATION  
MUNICIPALE  
N° 04

**Objet : CONVENTION SYDEEL 66 - CHEMIN DE VALBONNE**

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité des Pyrénées - Orientales a été requis pour l'organisation et la coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique (BT), d'éclairage public (EP) et des communications électroniques (FT) du chemin de Valbonne.

Sur une dépense totale de 139 199,61 € TTC prise en charge par le SYDEEL, la participation communale s'élève à 126 567,17 € TTC.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la convention qui en résulte avec le SYDEEL.

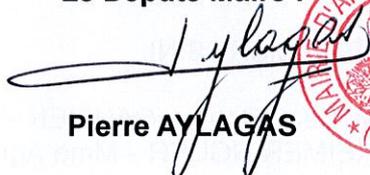
**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, 1 abstention (Mme Caselles),**

Approuve la passation d'une convention avec le SYDEEL des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique (BT), d'éclairage public (EP) et des communications électroniques (FT) du chemin de Valbonne.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :

  
Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées Orientales  
Commune d'ARGELES-SUR-MER  
Séance du Conseil Municipal  
Jeudi 23 Mai 2013

CLASSEMENT ISSU DE LA  
NOMENCLATURE  
"ACTES " :  
1.3 Conventions de mandat.

DELIBERATION  
MUNICIPALE  
N° 05

**Objet : CONVENTION SYDEEL 66 - AVENUE DU GRAU**

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité des Pyrénées - Orientales a été requis pour l'organisation et la coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique (BT), d'éclairage public (EP) et des communications électroniques (FT) de l'avenue du Grau.

Sur une dépense totale de 210 171,46 € TTC prise en charge par le SYDEEL, la participation communale s'élève à 177 771,60 € TTC.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la convention qui en résulte avec le SYDEEL.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, 1 abstention (Mme Caselles),**

Approuve la passation d'une convention avec le SYDEEL des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique (BT), d'éclairage public (EP) et des communications électroniques (FT) de l'avenue du Grau.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :

  
Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées Orientales  
Commune d'ARGELES-SUR-MER  
Séance du Conseil Municipal  
Jeudi 23 Mai 2013

CLASSEMENT ISSU DE LA  
NOMENCLATURE  
"ACTES " :  
1.3 Conventions de mandat.

DELIBERATION  
MUNICIPALE  
N° 06

**Objet : CONVENTION SYDEEL 66 - RUE DES CEDRES ET DES AMANDIERS**

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité des Pyrénées - Orientales a été requis pour l'organisation et la coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique (BT), d'éclairage public (EP) et des communications électroniques (FT) des rues des Cèdres et des Amandiers.

Sur une dépense totale de 67 479,38 € TTC prise en charge par le SYDEEL, la participation communale s'élève à 44 809,36 € TTC.

La répartition de cette somme sera imputée comme suit :

- 22 607,27 € TTC à l'article ST/2041582
- 22 202,09 € TTC à l'article ST/238/183

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la convention qui en résulte avec le SYDEEL.

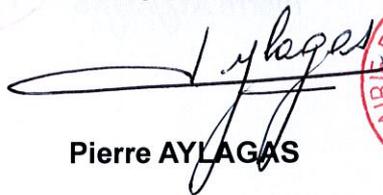
**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, 1 abstention (Mme Caselles),**

Approuve la passation d'une convention avec le SYDEEL des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique (BT), d'éclairage public (EP) et des communications électroniques (FT) de la rue des Cèdres et de la rue des Amandiers.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Député Maire :**



**Pierre AYLAGAS**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées Orientales  
Commune d'ARGELES-SUR-MER  
Séance du Conseil Municipal  
Jeudi 23 Mai 2013

CLASSEMENT ISSU DE LA  
NOMENCLATURE  
"ACTES " :  
8.8 Environnement

DELIBERATION  
MUNICIPALE  
N° 07

**Objet : PLAN DE RECEPTION DES DECHETS PORTUAIRES**

Conformément à la directive 2000/59/CE adoptée par le Parlement Européen le 27/11/2000, la Société d'Aménagement et de Gestion d'Argelès - sur - Mer a mis en place un plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires dans le cadre des compétences qui lui incombent au titre de la gestion du Port d'Argelès - sur - Mer.

Le code des ports maritimes précise qu'un réexamen de celui-ci doit être entrepris tous les trois ans. Le plan précédant ayant fait l'objet d'une validation le 16 décembre 2010, il incombe au Conseil Municipal de délibérer à nouveau sur ce point.

Vu le plan adopté par le conseil d'administration de la Société d'Aménagement et de Gestion d'Argelès - sur - Mer lors de la séance du 21 février 2013,

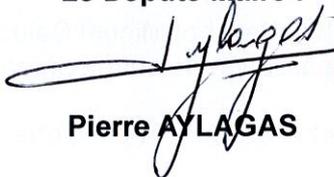
**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

Approuve le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires dans le cadre de la gestion du port d'Argelès - sur - Mer.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :

  
Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées Orientales  
Commune d'ARGELES-SUR-MER  
Séance du Conseil Municipal  
Jeudi 23 Mai 2013

CLASSEMENT ISSU DE LA  
NOMENCLATURE  
"ACTES " :  
5.4 Délégation de fonctions.

DELIBERATION  
MUNICIPALE  
N° 08

**Objet : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU « PAILEBOT MIGUEL CALDENTEY »**

Il a été décidé par arrêté préfectoral n°30/2008 en date du 27 mars 2008 de la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique.

Les statuts du syndicat prévoyaient dans son article 11 les participations contributives des communes membres pour 2012.

Par délibération du conseil syndical en date du 12 avril 2013, il a été décidé de modifier l'article 11 "Budget - participation annuelle" des statuts du SIVU pour les années 2013 et 2014, pour un montant de 5 000 € par commune membre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

Modifie l'article 11 des statuts du SIVU « Miguel Caldentey » pour les années 2013 et 2014 de la manière suivante :

Argelès - sur - Mer : 5 000 euros.

Banyuls - sur - Mer : 5 000 euros.

Port - Vendres : 5 000 euros.

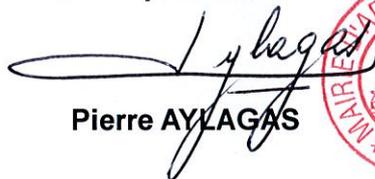
Demande à Monsieur le Préfet la modification de l'article 11 des statuts du SIVU « Pailebot Miguel Caldentey » comme le prévoit la réglementation.

Autorise Monsieur le Président du SIVU « Pailebot Miguel Caldentey » à signer tous les documents nécessaires à la parfaite réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Député Maire :**

  
**Pierre AYLAGAS**



**Objet : ABATTEMENT POUR REDEVANCE D'UTILISATION PROFESSIONNELLE  
DES QUAIS DU PORT**

Rappel :

La SAGA est titulaire d'une délégation de service public d'exploitation du port d'Argeles-sur-Mer signée le 7 juin 1990. A ce titre, la SAGA est en charge de la gestion des infrastructures portuaires, des emplacements de bateaux et de la sécurité des biens et des personnes naviguant dans le port d'Argelès. La commune définit les orientations qu'elle entend faire mener dans l'établissement portuaire.

Les professionnels du nautisme (loueurs de bateaux, promeneurs en mer, clubs de plongée, parachute ascensionnel, loueurs de bouées, etc...) utilisent les quais comme officine commerciale tout en s'acquittant des mêmes redevances que les plaisanciers particuliers, alors qu'il s'agit d'une partie intégrante de leurs divers négoce. Il semblait équitable de les astreindre, à l'instar d'autres commerçants qui utilisent le domaine public à titre professionnel, au paiement d'une redevance pour utilisation professionnelle des quais.

Par délibération en date du 28 juin 2012, la grille de tarification suivante a été soumise à la SAGA dans le cadre d'une utilisation professionnelle des quais du port :

Longueur (en mètres)	Prix TTC
0 - 4	750 €
4 - 6	1000 €
6 - 8	1250 €
8 - 10	1500 €
10 - 12	1750 €
12 - 14	2000 €
14 - 16	2250 €
16 - 18	2500 €
18 - 20	2750 €
20 - 22	3000 €

Problématique :

Parmi ces professionnels du nautisme certains disposent de locaux commerciaux sur le port et sont, à ce titre, astreints au paiement de différents rôles d'imposition. Certains autres ne disposent pas de locaux commerciaux et se servent des installations portuaires comme seuls supports commerciaux de leurs activités.

Proposition :

Afin d'instaurer une équité entre les différents professionnels du nautisme, il serait pertinent d'instaurer un abattement à hauteur de 50% de la tarification applicable pour ceux qui disposent de locaux commerciaux sur le port. Cette mesure viserait à établir un équilibre entre les professionnels disposant d'un établissement sur le port et ceux n'en disposant pas.

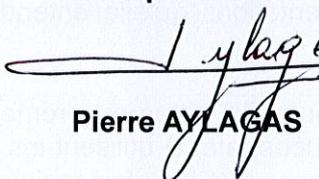
**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, 4 abstentions (Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M.Pierrugues),**

Demande à la SAGA l'instauration d'un abattement de 50% de la tarification applicable à l'utilisation professionnelle des quais du port pour les professionnels disposant de locaux commerciaux à Port Argelès.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Député Maire :**



**Pierre AYLAGAS**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées Orientales  
Commune d'ARGELES-SUR-MER  
Séance du Conseil Municipal  
Jeudi 23 Mai 2013

CLASSEMENT ISSU DE LA  
NOMENCLATURE  
"ACTES " :  
3.2 Aliénations.

DELIBERATION  
MUNICIPALE  
N° 10

**Objet : CESSION DE DELAISSES LOTISSEMENT COMMUNAL « LA CERIGUE »**

La Commune est propriétaire dans le lotissement communal « la Cerigue » de terrains non constructibles situés entre des lots et la déviation. Elle souhaite les céder aux propriétaires riverains qui en feraient la demande sans conférer de nouveaux droits à construire sur ces parcelles.

Vu l'arrêté portant autorisation de lotissement dénommé « la Cerigue », délivré le 17 novembre 1999, modifié le 28 février 2007,

Vu la demande d'acquisition du 27 février 2013 de Monsieur PONCET Patrick domicilié 30 rue des Lavandes 66700 ARGELES-SUR-MER ;

Vu la demande d'acquisition du 14 mars 2013 de Monsieur BRUNY Jean-Baptiste domicilié 32 rue des Lavandes 66700 ARGELES-SUR-MER ;

Vu la demande d'acquisition du 17 mars 2013 de Monsieur TURA Jean domicilié 36 rue des Lavandes 66700 ARGELES-SUR-MER ;

Vu l'estimation des services d'évaluations domaniales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

Décide de vendre un délaissé dudit lotissement cadastré section BT d'une contenance de 59 m<sup>2</sup> à Monsieur PONCET Patrick au prix de 25 € le m<sup>2</sup> soit une somme de 1 475 euros TTC.

Décide de vendre un délaissé dudit lotissement cadastré section BT d'une contenance de 54 m<sup>2</sup> à Monsieur BRUNY Jean-Baptiste au prix de 25 € le m<sup>2</sup> soit une somme de 1 350 euros TTC.

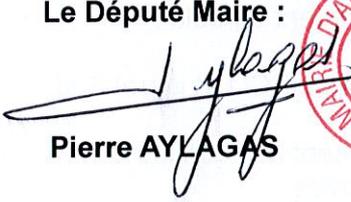
Décide de vendre un délaissé dudit lotissement cadastré section BT d'une contenance de 29 m<sup>2</sup> à Monsieur TURA Jean au prix de 25 € le m<sup>2</sup> soit une somme de 725 euros TTC.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :

  
Pierre AYLAGAS



<p align="center"><b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  <b>Département des Pyrénées Orientales</b>  <b>Commune d'ARGELES-SUR-MER</b>  <b>Séance du Conseil Municipal</b>  <b>Jeudi 23 Mai 2013</b></p>	<p align="center"><b>CLASSEMENT ISSU DE LA</b>  <b>NOMENCLATURE</b>  <b>"ACTES " :</b>    2.1 Documents d'urbanisme.</p>	<p align="center"><b>DELIBERATION</b>  <b>MUNICIPALE</b>    <b>N° 11</b></p>
---	--	--

**Objet : ELABORATION DU PLAN LOCAL D' URBANISME**

Le Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme approuvé en avril 1995 doit être révisé pour répondre aux attentes de la population et aux évolutions du contexte législatif et règlementaire. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Littoral Sud est actuellement en cours d'approbation. Compte tenu des compétences dévolues aux communes en matière d'urbanisme (article R 123-15 et R 123-25 du code de l'urbanisme), il revient à la ville d' Argelès - sur - Mer d'engager la transformation de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme. En vue de favoriser le renouvellement urbain, le développement économique, la mixité sociale et la préservation de l'environnement architectural et paysager, la commune doit reconsidérer le contenu de son document d'urbanisme et redéfinir l'affectation des sols dans une perspective de moyen et long terme.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, 2 abstentions (Mme Caselles, M. Madern),**

Prescrit la révision du plan d'occupation des sols approuvé et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-15 et suivants du code de l'urbanisme ;

Précise que la révision du POS poursuivra les objectifs suivants :

- Maîtriser le développement résidentiel : il s'agira de développer une offre de logements qui répondent essentiellement aux besoins en résidence principale ;
- Assurer le développement économique d'Argelès sur Mer, induit par son positionnement géographique à l'entrée du territoire des Albères et de la Cote Vermeille. Dans la continuité de la réflexion engagée par le Ministère de l'Equipement dans le cadre de l'Atelier Littoral, cet objectif implique l'ouverture de nouvelles zones pour l'accueil d'activités sur la commune ;
- Structurer le fonctionnement urbain, conforter la vitalité du centre ville et développer les modes de déplacements doux ;
- Renforcer l'image de la station balnéaire en autorisant notamment une adaptation des campings aux nouvelles normes de classement. L'extension du port doit permettre son désenclavement et une sédentarisation de ses résidents ;
- Valoriser l'identité locale, l'environnement et le cadre de vie qui repose sur le maintien des grands ensembles du territoire et de l'équilibre espaces urbanisés / espaces naturels / espaces agricoles ;
- Intégrer les principes du développement durable ;
- Prendre en compte les dispositions du SCOT Littoral Sud.

Décide la mise en œuvre conformément aux articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme des modalités de concertation suivantes :

- Organisation de réunions de concertation publiques avant l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et avant l'arrêt du projet de PLU ;
- Exposition présentant les derniers éléments du dossier de PLU, notamment la traduction

règlementaire du projet ;

- Informations régulières dans le bulletin municipal (Le Granotes) et sur le site internet de la ville concernant l'avancée de la procédure pendant toute la période de concertation ;
- Information de la commission d'urbanisme sur l'évolution de la procédure et le projet de PLU ;

A l'issue de la concertation, un bilan sera présenté devant le Conseil Municipal qui en délibèrera.

Demande l'association des services de l'Etat conformément à l'article L 123-7 du code de l'urbanisme ;

Sollicite l'aide de l'Etat, conformément aux articles L 1614-1 et L 1614-3 du code général des collectivités territoriales afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour compenser la charge financière correspondant à révision du PLU et, en particulier les frais d'étude ;

Précise que les personnes et organismes suivants qui en auront fait la demande, en application des articles L 121-4, L 123-8 et R 123-16 du code de l'urbanisme seront consultés au cours de la procédure de révision du PLU :

- Le Préfet et les services de l'Etat,
- Les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- Le Président et les représentants de la communauté de communes Albères Cote Vermeille,
- Les représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers, de la Chambre d'Agriculture,
- Les maires des communes voisines,
- L'institut national des appellations d'origine (INAO) en cas de réduction d'espace situé en zone d'appellation d'origine contrôlée,
- La commission départementale de consommation des espaces agricoles,
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière,
- Les organismes ou associations compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements,
- Le Président du Pays Pyrénées Méditerranée,
- Le directeur de la section régionale de la conchyliculture.

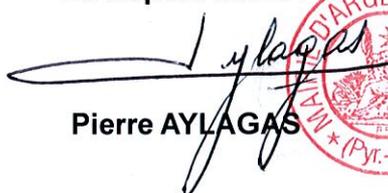
Décide que conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes et organismes suivants :

- Le Préfet des Pyrénées Orientales,
- Les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- Le Président de la communauté de communes Albères Cote Vermeille,
- Les représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers, de la Chambre d'Agriculture,
- Le Président du SCOT Littoral Sud.

En application des articles L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

**Le Député Maire :**

  
**Pierre AYLAGAS**



<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> <b>Département des Pyrénées Orientales</b> <b>Commune d'ARGELES-SUR-MER</b> <b>Séance du Conseil Municipal</b> <b>Jeudi 23 Mai 2013</b>	<b>CLASSEMENT ISSU DE LA</b> <b>NOMENCLATURE</b> <b>" ACTES " :</b>  3.1 Acquisitions.	<b>DELIBERATION</b> <b>MUNICIPALE</b>  <b>N° 12</b>
---	--	--

**Objet : ACQUISITION DE TERRAIN - AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE**

La commune a la possibilité d'acquérir un terrain qui longe le chemin de Charlemagne afin d'élargir la voie et d'aménager une piste cyclable correspondant au Programme d'Aménagement d'Ensemble de Charlemagne.

Vu l'estimation des services fiscaux en date du 5 octobre 2012 ;

Vu la promesse de cession en date du 25 novembre 2012 signée par Madame SANCHEZ Michelle domiciliée 20 rue des Droits de l'Homme 66690 Saint André ;

Vu le document d'arpentage établi par géomètre le 20 mars 2012 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

Décide l'acquisition d'un terrain appartenant à Madame SANCHEZ Michelle situé au lieu-dit Champs de Cadaquès cadastré section BP n°247 d'une superficie de 655 m2, au prix estimé par le service des Domaines de 3275 € toutes indemnités comprises, soit 5 € le m2.

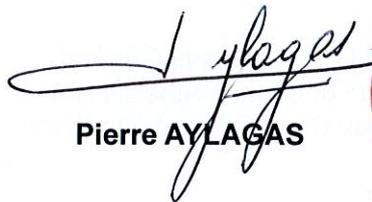
Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

Précise que les crédits sont ouverts à l'article 2112.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Député Maire :**

  
**Pierre AYLAGAS**



<p align="center"><b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  <b>Département des Pyrénées Orientales</b>  <b>Commune d'ARGELES-SUR-MER</b>  <b>Séance du Conseil Municipal</b>  <b>Judi 23 Mai 2013</b></p>	<p align="center">CLASSEMENT ISSU DE LA  NOMENCLATURE  " ACTES " :    3.2 Aliénations.</p>	<p align="center"><b>DELIBERATION  MUNICIPALE</b>    <b>N° 13</b></p>
--	--	---

**Objet : CESSION D'UN DELAISSE DU DOMAINE PUBLIC**

La commune a la possibilité de céder un délaissé du domaine public à un riverain en zone d'activités, afin de permettre l'alignement de son terrain sur le terrain voisin. Il est proposé de céder cette partie du domaine public dans les conditions de prix fixées par les Domaines après avoir effectué son déclassement.

Le Code de la Voirie routière dans son article L 141-3 (modifié par la Loi 2005-809, art 9 JORF 21 Juillet 2005) précise que « le déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal, et la délibération est dispensée d'enquête publique préalable quand l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 3 avril 2013;

Vu le document d'arpentage établi par géomètre le 29 avril 2013;

Vu la promesse d'achat signée le 7 mai 2013 par Monsieur ATHANER Romain représentant la société ATHANER INVESTISSEMENTS domicilié Espace Atlantis 24 avenue des flamants roses 66700 ARGELES-SUR-MER ;

Considérant que le terrain communal situé au droit de la parcelle cadastrée section BC n°136 situé au lieu-dit « La Grone » est actuellement classé dans le domaine public ;

Considérant que la cession envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation générale assurée par la voie ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

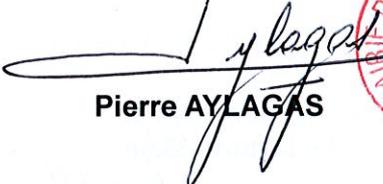
Décide la cession au bénéfice de Monsieur ATHANER Romain, représentant la société ATHANER INVESTISSEMENTS d'un terrain situé au lieu-dit «La Grone» , cadastré section BC d'une surface de 36 m2, au prix estimé par le service des Domaines de 100 € le m<sup>2</sup> soit une somme de 3600 euros toutes indemnités comprises.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Député Maire :**

  
**Pierre AYLAGAS**



**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION FISAC**

**Rappel**

De nombreux commerçants du centre-ville souhaitent améliorer leur façade commerciale, l'accessibilité à leur commerce, et la modernisation de leur outil de travail.

La municipalité, dans le cadre de la politique de soutien de l'activité commerciale du centre-ville et de sa mise en valeur, a préparé en collaboration avec ses partenaires, un dossier d'aide financière appelée Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), d'une durée de 3 ans.

La mairie qui participe financièrement, a sollicité par délibération n°02 du jeudi 20 septembre 2012, une aide de l'État au travers du fonds FISAC.

Ce fonds permet d'aider les commerçants à améliorer l'attractivité de leur commerce et indirectement du centre-ville. Le périmètre sur lequel cette opération s'applique reste inchangé par rapport à la délibération initiale.

**Actualisation**

Afin d'améliorer l'attractivité de ces dispositions il est proposé de porter de 15 à 20 % la tranche de la participation Mairie pour permettre d'abaisser à 60 % la participation finale du commerçant.

Le pourcentage de participation financière est nouvellement repartit de la façon suivante :

La Mairie .....	20 %
L' Etat (FISAC) .....	20 %
La part restante à la charge du commerçant s'élevant à .....	60 %

La participation financière à l'opération reste la suivante :

Mairie .....	20 000 €/an
État (FISAC) .....	20 000 €/an

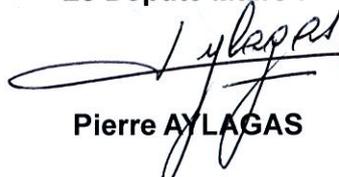
avec un investissement minimal pris en compte de 600 € HT par commerce, et un investissement maximal pris en compte plafonné à 25 000 € HT par commerce.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

Sollicite l'aide de l'État au travers du fonds FISAC pour la réalisation de l'opération « amélioration de la façade commerciale, de l'accessibilité et modernisation de l'outil de travail » selon les nouvelles modalités ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Député Maire :

  
Pierre AYLAGAS



<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> <b>Département des Pyrénées Orientales</b> <b>Commune d'ARGELES-SUR-MER</b> <b>Séance du Conseil Municipal</b> <b>Jeudi 23 Mai 2013</b>	<b>CLASSEMENT ISSU DE LA</b> <b>NOMENCLATURE</b> <b>"ACTES " :</b> <b>4.1 Personnel titulaires et</b> <b>stagiaires de la F.P.T.</b>	<b>DELIBERATION</b> <b>MUNICIPALE</b>  <b>N° 15</b>
---	--	--

**Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Différentes modifications doivent intervenir au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013 :

1/ Trois créations de poste sont proposées suite à promotion interne :

- 1 rédacteur (au 20 décembre 2012)
- 2 techniciens

2/ Le départ à la retraite d'un policier engendre la suppression du poste de brigadier chef principal, et la création du poste de gardien de police municipale, suite à la procédure de recrutement.

Ces emplois sont à temps complet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

Modifie le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juin 2013 :

FILIERE	GRADES	Emplois au 01/05/2013	Emplois au 1 <sup>er</sup> juin 2013		
			Créés	Pourvus	Non pourvus
Administrative	Rédacteur TC	1	1**	2	0
Technique	Technicien TC	3	2	3	2*
Police municipale	Brigadier chef principal TC	9	-1	8	0
	Gardien TC	13	1	13	1*

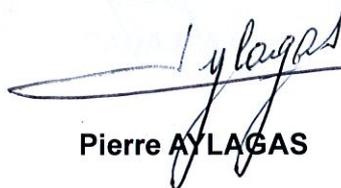
\*Ces postes seront pourvus au 1er juillet 2013

\*\* Ce poste est créé dès le 20 décembre 2012

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Député Maire :**

  
**Pierre AYLAGAS**



<p align="center"> <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  <b>Département des Pyrénées Orientales</b>  <b>Commune d'ARGELES-SUR-MER</b>  <b>Séance du Conseil Municipal</b>  <b>Jeudi 23 Mai 2013</b> </p>	<p align="center"> <b>CLASSEMENT ISSU DE LA</b>  <b>NOMENCLATURE</b>  <b>"ACTES" :</b>  <b>4.1 Personnel titulaires et</b>  <b>stagiaires de la F.P.T.</b> </p>	<p align="center"> <b>DELIBERATION</b>  <b>MUNICIPALE</b>    <b>N° 16</b> </p>
---	---	--

**Objet : REGLEMENT INTERIEUR DE FORMATION : MISE A JOUR**

Le règlement adopté le 1<sup>er</sup> juin 2012 prévoyait une prise en charge restrictive des frais de déplacements et du décompte du temps passé en formation, dans le cadre des préparations à concours ou examens professionnels. Cette disposition permettait ainsi de maintenir un nombre d'actions équivalent aux années précédentes, en termes d'absences et de moyens budgétaires.

La cotisation patronale versée au CNFPT étant repassée à 1%, ce dernier prendra de nouveau en charge les frais de déplacement supérieurs à 50 km aller-retour (hormis Perpignan). Aussi, le paragraphe consacré aux préparations aux concours et examens professionnels sera modifié comme suit :

- Si le poste est ouvert au grade concouru : le temps de préparation sera pris sur le DIF (droit individuel à la formation de 20 heures par an plafonné à 120H) et les frais de déplacements seront supportés par la collectivité.
- Si le poste n'est pas ouvert au grade concouru : le temps de préparation sera pris sur le DIF (droit individuel à la formation de 20 heures par an plafonné à 120H) mais les frais de déplacement seront à la charge de l'agent.
- Si le poste n'est pas ouvert au grade concouru et que le DIF est épuisé ou que l'agent a déjà perçu un remboursement de frais dans le cadre d'une préparation précédente sur le même concours ou examen, le temps de préparation sera pris sur les congés et les frais de déplacement seront à la charge de l'agent.

Cette disposition a été présentée au comité technique paritaire, qui a émis un avis favorable à l'unanimité le 25 avril 2013.

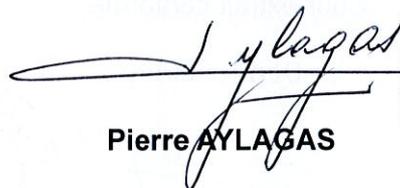
**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

Modifie le règlement de formation au 1er juin 2013 comme il a été présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Député Maire :**

  
**Pierre AYLAGAS**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées Orientales  
Commune d'ARGELES-SUR-MER  
Séance du Conseil Municipal  
Jeudi 28 Mars 2013

CLASSEMENT ISSU DE LA  
NOMENCLATURE  
"ACTES " :  
1.3 Conventions de mandat

DELIBERATION  
MUNICIPALE  
N° 17

**Objet : CONVENTION SYDEEL 66 - CHEMIN SAINT-PIERRE**

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité des Pyrénées Orientales a été requis pour l'organisation et la coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique (BT), d'éclairage public (EP) et des communications électroniques (FT) du chemin Saint- Pierre.

Sur une dépense totale de 114 877,11 € TTC prise en charge par le SYDEEL, la participation communale s'élève à 101 815,41 € TTC.

Cette dépense sera imputée sur l'article 204 1582 pour la somme de 66 641, 31 €, et sur l'article 238 183 pour la somme de 35 174,10 €.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la convention qui en résulte avec le SYDEEL.

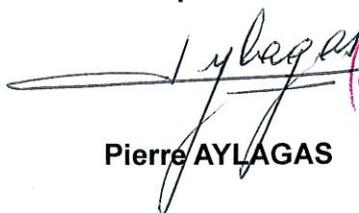
**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, 1 abstention (Mme Caselles),**

Approuve la passation d'une convention avec le SYDEEL des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique (BT), d'éclairage public (EP) et des communications électroniques (FT) du chemin Saint-Pierre.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Député Maire :**

  
Pierre AYLAGAS

